



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2022**

Le premier décembre deux mil vingt-deux dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. LEFEVRE Christophe,

Absents excusés : Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Secrétaire de séance : Madame Danielle GEHAN

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Nombre de  
conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 9*

*Votants : 9*

*Procurations : 0*

Convocation  
25 Novembre 2022

Délibération Numéro

**2022.01.12.02**

Objet :

**PERSONNEL**

**COMMUNAL**

DELIBERATION PORTANT

CREATION D'UN EMPLOI

NON PERMANENT

SUITE A UN

ACCROISSEMENT

TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 1°  
DU CODE GENERAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer l'entretien de locaux communaux (salle de motricité, salles de classes école maternelle, entretien des locaux du restaurant scolaire sur le temps méridien).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 05 janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221201-2022011202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Affichage : 06/12/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2022

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 9*

*Votants : 9*

*Procurations : 0*

Convocation  
25 Novembre 2022

Délibération Numéro

**2022.01.12.02**

Objet :

**PERSONNEL**

**COMMUNAL**

DELIBERATION PORTANT

CREATION D'UN EMPLOI

NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT

TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 1° DU  
CODE GENERAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique les missions d'entretien des locaux de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré, 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 01, article 6413. du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20221201-2022011202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022  
Affichage : 06/12/2022

